

# Modifications du régime

---

À compter du 1er septembre 2023, les changements suivants seront apportés à votre programme de prestations :

- **L'éligibilité :**
  - Diminution du nombre moyen d'heures travaillées de 30 à 20 heures par semaine
- **Hôpital :**
  - Amélioration de la chambre semi-privée à privée
- **Médicaments sur ordonnance :**
  - Ajout de la couverture des dispositifs intra-utérins
- **Praticiens paramédicaux :**
  - Thérapeute du sport, audiologiste et podologue ajoutés au plafond combiné actuel de 1 500 dollars par personne et par an pour les praticiens paramédicaux.
- **Moniteurs de glucose en continu/fournitures :**
  - Augmentation du plafond de 4 000 à 5 000 \$/personne/an
- **Praticiens en santé mentale :** Liste améliorée de praticiens avec un plafond annuel combiné distinct de 1 500 \$/personne/année. Les praticiens éligibles sont les suivants
  - Conseiller clinique
  - Thérapeute conjugal et familial
  - Psychanalyste
  - Travailleur social
  - Psychothérapeute
  - Psychologue
- **Soins dentaires majeurs :**
  - Les implants dentaires sont désormais éligibles
- **Suite de prestations volontaires :** Possibilité de souscrire des prestations volontaires pour vous-même, votre conjoint et/ou vos enfants à charge pour les couvertures suivantes, avec des limites d'assurance garanties :
  - Assurance vie facultative
  - Décès et mutilation accidentels volontaires (DMA)
  - Maladie grave volontaire, y compris service de conciergerie médicale/de deuxième avis avec TELUS Santé